

E1 : Qui vote aux élections communales ?

Pour voter aux élections communales, il faut :
avoir 18 ans être inscrit à la commune et y vivre
être belge ;

ou être de nationalité d'un pays européen ;

ou être non européen et respecter certaines conditions.

Si le citoyen ne sait pas s'y rendre (maladie, études, vacances,..)

il peut rédiger une Procuration qu'il donnera à une personne de confiance qui votera pour lui.

E2 : Avant le 14 octobre :

Vers la fin de septembre, tout citoyen reçoit une CONVOCATION pour les élections avec la date et le lieu où se dérouleront les élections.

Attention : le vote est obligatoire en Belgique. Sous peine d'amende.

E3 : Le 14 octobre :

Le citoyen , muni de sa convocation et de sa carte d'identité, est attendu, le plus souvent dans une école, pour voter.

Après avoir vérifié son identité, il reçoit un bulletin de vote.

Il se dirige vers l'isoloir et utilise un crayon rouge pour effectuer son choix.

E4 : Les votes valables :

Voter c'est très simple :

Sur le document, on choisit une et une seule colonne : celle du parti à qui on veut faire confiance.

Puis on noircit avec le crayon rouge :

soit tête de liste

soit tête de liste et quelques candidats dans cette liste

soit uniquement des candidats dans la liste choisie

Toutes les autres manières de voter sont non valides